



Procès-verbal n° 16 de la réunion du Conseil d'administration du 08 février 2022

Présents : Mmes M. Joliet, C. Porphyre, MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S. Faraone, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel (*secrétaire général*), P. Thomas, JP Vanhaelen.

Excusés : Mme I. Delrue (*raisons médicales*), Mr A. Geurten (*raisons familiales*).

La réunion a lieu en présentiel à Jambes

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour la réunion est approuvé

1. Situation Corona

1.1. Protocole de la Ministre des sports du 28 janvier 2022

Les membres du CdA prennent connaissance du dernier protocole de la Ministre des Sports qui a été publié sur le site de l'AWBB.

1.2. Nouveau protocole AWBB

Les membres du CdA prennent connaissance du dernier protocole de l'AWBB adapté suite aux dispositions du Codeco du 26 janvier 2022 (suppression des remises pour absence de public, précisions pour les reports pour cause de Covid). Ce protocole a été publié sur le site de l'AWBB.

M. Joliet, présidente du département championnat, précise que la situation dans la compétition régionale est sous contrôle et qu'à l'heure actuelle, le déroulement de celle-ci est actuellement envisagé conformément aux dispositions des différents règlements.

1.3. Rapport de la réunion CDA-CP du 25 janvier 2022

Les membres du CdA prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022 au cours de laquelle les comités provinciaux ont confirmé leur volonté de poursuivre les compétitions provinciales jusqu'à leur terme, moyennant le cas échéant quelques adaptations.

2. Avant-projet de modification de l'article PM12

2.1. Version de l'avant-projet du 2 février 2022

Les membres du CdA prennent connaissance de l'avant-projet de texte du 2 février 2022. Après un examen circonstancié, ils formulent les commentaires en soulignant que seule l'assemblée générale est habilitée à prendre des décisions en la matière :

- l'utilité d'une réunion d'information à l'attention des clubs, une fois la proposition finale établie ;
- les conséquences financières de certaines mutations sont importantes ;
- la période de formation très longue ;
- la complexité informatique est soulevée ;
des exemples chiffrés sont souhaitables.

2.2. Rétroplanning

La commission législative a souhaité recueillir l'avis des groupements parlementaires pour le 16 février 2022.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, la seule option envisageable est de mettre la réforme du PM12 à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 mars 2022.

3. Assemblée générale du 26 mars 2022

3.1. Examen des propositions de modifications statutaires déposées par le CdA

3.1.1. Propositions de modification de l'article PF 4

Sur proposition du Trésorier général, le CdA proposera la réécriture de l'article PF4 en rappelant les grands principes d'une bonne gestion financière et en définissant dans cette gestion les rôles respectifs du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il souligne aussi qu'une saine gestion financière de l'Association est aussi tributaire de la responsabilité de ses membres bénévoles.

3.1.2. Propositions relatives à l'article PF 7

Sur proposition du Trésorier général, le CdA proposera d'adapter l'article PF7 aux dispositions du Code des Sociétés et Associations.

3.1.3. Propositions relatives à l'article PF 8

Sur proposition du Trésorier général, le CdA proposera une nouvelle procédure de décision collective plutôt que de laisser la responsabilité au seul Trésorier-général en cas de non-paiement des factures fédérales.

3.1.4. Propositions relatives au statut des coaches

Sur la base de la décision du conseil d'administration du 25 janvier 2022, JP. Vanhaelen, président de la commission entraîneurs présente une clarification des dispositions des articles PC 32.3 et PC 33.

3.1.5. Propositions relatives à l'implémentation de la feuille de matches électronique.

Sur proposition de P. Thomas, le CdA proposera les propositions de modification des différents articles du ROI impactés par l'implémentation de la feuille de matches électronique.

3.1.6. Note de travail relative à l'implémentation des structures 3X3

Les membres du CdA prennent connaissance d'une note de travail rédigée par JP Vanhaelen, président du département 3X 3, relative à l'implémentation des structures 3X3 dans la partie administrative du ROI.

Avant d'aller plus avant, ils le chargent de solliciter l'avis de la Direction technique et l'examen des propositions par le département 3X3

Les premières réactions des membres du CdA sont aussi attendues pour le 17 février 2022.

3.1.7. Propositions relatives au statut des clubs PA76

Sur proposition du président, le CdA proposera d'adapter les dispositions de l'article PA76 afin de pouvoir identifier valablement les clubs sur la base des données reprises à la Banque carrefour des entreprises et de pouvoir faire la distinction entre la dénomination officielle et la dénomination sportive des clubs.

3.1.8. Propositions relatives au déménagement de joueurs PM9.5.

Sur la base de la décision du conseil d'administration du 11 décembre 2021, le président présente une proposition de modification des modalités de mutation administrative des membres en cas de déménagement.

3.1.9. Propositions inhérentes au statut des stagiaires du Centre Fédéral de l'AWBB

Suite à la décision du CdA de ne plus poursuivre la compétition en R1, le président présente les propositions inhérentes au statut des stagiaires du Centre Fédéral de l'AWBB afin de leur permettre d'évoluer en compétition dans le(s) club(s) de leur choix.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022 tel qu'il a été publié dans la newsletter 940 du 4 février 2022.

5. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 25 janvier 2022

5.1. Courriers rédigés par le secrétaire-général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général qui exécutent les décisions prises lors de la réunion du 25 janvier 2022 à savoir :

- Octroi d'une dérogation au RBC Waterloo (0970)
- Refus d'une demande de mutation d'un joueur affilié au FBI (2640)
- Autorisation d'une demande de modification des listes PC 53 du club TEC Liège (2329)
- Octroi d'une licence de coach pour M.J au BC Cointe (1298)
- Octroi d'une nouvelle licence de coach pour G.L
- Refus d'une demande de dérogation du BC Eclair (0045)

5.2. Dossier Spirou Charleroi

Le dossier est toujours en continuation.

5.3. Courrier adressé aux groupements parlementaires

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courrier envoyé par le président aux différents groupes parlementaires annonçant l'arrêt de l'équipe R1 du centre et les conséquences statutaires y afférentes.

5.4. Réaction et réponse au groupement des parlementaires du Hainaut

Suite au courrier repris au point 5.3., le groupement des parlementaires du Hainaut a sollicité un complément d'informations qu'il a reçues.

6. Rapport du trésorier général

6.1. Situation financière arrêtée au 31 janvier 2022

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la situation financière arrêtée au 31 janvier 2022.

6.2. Clôture de certains comptes bancaires de l'AWBB

Le trésorier-général prendra contact avec le CPH pour clôturer les comptes.

6.3. Application de l'article PF 17

Sur proposition du trésorier-général, les membres du CdA approuvent les modalités d'application de l'article PF 17 relatives au financement des activités des comités provinciaux pour l'année 2021.

6.4. Programmation d'une réunion avec les trésoriers des comités provinciaux

Il est décidé d'organiser une réunion avec les trésoriers provinciaux avant l'Assemblée générale du 26 mars 2022 afin d'appréhender la gestion des comptes des provinces.

6.5. Note de la commission financière

Comme souhaité lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2021, la commission financière a rédigé une note sollicitant l'organisation comptable centralisée des activités des équipes nationales. Les membres du CdA la remercient et chargent le président de transmettre la note au conseil d'administration de Basketball Belgium.

7. Compétences administratives du conseil d'administration

7.1. Rapport de la réunion avec les parents des stagiaires du CF AWBB du 6 février 2022

Le président fait rapport de la réunion des parents qui a eu lieu le 6 février 2022 au cours de laquelle l'avenir des équipes du centre a été présenté.

7.2. Demande de dérogation de RSW Liège Basket (0961) - A.M.A

Mr S. Faraone sort de séance

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur obtenir une désaffiliation pour un joueur U17 qui quitte l'internat dans la région de Mons pour rejoindre le toit paternel à Pepinster pour lui permettre d'évoluer en régionale U17.

Les membres du CdA décident de ne pas donner une suite favorable à la demande pour le motif que ledit joueur a déjà évolué en U18 dans le club de Belfius Mons Hainaut.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

Mr S. Faraone entre en séance

7.3. Demande de dérogation BC Theux (2061)

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur de solliciter une mutation administrative afin de pouvoir évoluer au BC Theux.

Attendu que ledit joueur P.B n'a pas été aligné en compétition et que la procédure avait été initiée avant le 31 décembre 2021 mais qu'elle n'avait pas pu être finalisée dans les délais suite à l'absence de la secrétaire du BC Theux, les membres du CdA marquent leur accord sur la demande de dérogation.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.4. Double affiliation S.K. - handibasket

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un non-joueur d'évoluer comme joueur dans la compétition handibasket tout en gardant ses fonctions administratives au club East Belgium BDA (2708)

Les membres du CdA marquent leur accord pour lui octroyer de statut de joueur au BC Ninane (201200)

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.5. Changement de secrétaire - BC Visé (1245)

Les membres du CDA sont saisis d'une demande visant à permettre à une joueuse affectée au BC Cheratte (1459) mais ayant arrêté la compétition pour raison de maternité de solliciter une mutation administrative pour remplir les fonctions de secrétaire bien qu'elle ait été introduite hors délais.

Compte tenu de la finalité de la demande et de l'absence d'impact sur la compétition, les membres du CdA marquent leur accord sur la demande de dérogation

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.6. Liège Atlas Athénée Jupille (0057) - modifications des listes PC53

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de modification des listes PC53 visant à permettre à 3 joueurs de P4 qui a déclaré forfait général d'évoluer dans une autre équipe de P4.

Compte tenu que lesdits joueurs ont disputé des rencontres officielles dans leur équipe initiale de P4, les membres du CdA décident de ne pas les autoriser d'évoluer dans une autre équipe de P4 tout en rappelant qu'ils ont le loisir d'évoluer dans une des équipes de P3 et en jeunes.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

7.7. BC Erpent (1578) modifications des listes PC53

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de modification des listes PC53 visant à permettre à 1 joueur de P3 d'évoluer dans une autre équipe de P3 alors qu'il n'a pas encore disputé de rencontre officielle.

Les membres du CdA décident de répondre favorablement à la demande sous réserve de l'obtention d'une attestation du CP Namur que ledit joueur n'a pas disputé de rencontres officielles avec son équipe initiale

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

8. Compétences judiciaires du conseil d'administration

8.1. Rapport de la réunion avec les Procureurs régionaux du 3 février 2022

Le président fait rapport de la réunion qui a eu lieu le 3 février 2022 avec les procureurs régionaux et les membres du personnel du secrétariat-général visant à améliorer la gestion des dossiers judiciaires.

Afin d'éviter des copies de dossier, l'envoi par la poste des différents rapports et la répartition des desdits, un répertoire sur le cloud sera créé et dans lequel seront publiés les différents documents sous-tendant la constitution des dossiers.

Par ailleurs, une adresse générique procureurs@awbb.be sera créée

Une évaluation sera faite au 31 mars 2022.

8.2. Démission du secrétaire du CJP BBW

Le président fait part de l'absence du secrétaire du CJP BBW depuis le 12 janvier 2022, l'absence de réponse aux différentes interventions pour récupérer les dossiers ce qui met à mal tant le suivi des décisions prises lors de la dernière séance que le traitement des nouveaux dossiers.

Compte tenu de l'inertie de l'intéressé et en application de l'article PJ6, les membres du conseil d'administration approuvent la démarche initiée par le président qui vise à considérer le secrétaire du CPJ BBW comme démissionnaire à défaut de réaction pour le 8 février 2022.

8.3. Demande d'évocation déposée par Pierre Thomas

Sur la base de la présentation du dernier procès-verbal du conseil judiciaire provincial de Liège dans lequel il est stipulé que l'arbitre qui n'accuse pas réception du mail de convocation à comparaître est non seulement redevable d'une amende mais également suspendu s'il ne répond pas à une convocation, les membres du CDA décident d'évoquer la décision du CJP de Liège pour les motifs suivants :

*Attendu qu'il n'y a pas d'infraction sans texte et l'absence de réponse au mail de convocation n'est pas prévu dans la partie juridique du ROI ;
Attendu qu'il n'appartient pas aux organes judiciaires d'envisager des sanctions inédites sous le couvert d'une qualification Q2 ;
Attendu que de ce fait aucune sanction ne peut frapper un arbitre qui n'accuse pas réception du mail de convocation ;
Attendu que la seule sanction, prévue dans les textes actuellement, en cas de non comparution d'un arbitre est l'amende visée à l'article PJ48, il n'appartient à un organe judiciaire d'y ajouter une suspension effective.*

Par conséquent,

*l'amende de 12 € pour absence de réception du mail de convocation est annulée et doit être remboursée ;
la suspension effective pour non comparution est levée.*

Les membres du CdA chargent le président de prendre contact avec le président du CJP de Liège

9. Fonctionnement de l'AWBB

9.1. Gestion des Coupes BBW

Le président fait part des problèmes rencontrés dans la gestion des coupes jeunes de BBW. Suite à l'intervention de plusieurs clubs concernés par le changement d'interprétation du règlement sur la qualification des joueurs par le comité provincial, il a été conseillé que le président des parlementaires intervienne auprès du CP.

9.2. Situation au comité provincial de Liège

Les membres du CdA constatent que les nombreux PV des bureaux du comité provincial de Liège ne font pas l'objet d'approbation par une réunion plénière.

A ce sujet, ils tiennent à rappeler que

- les bureaux ont pour vocation de prendre des décisions urgentes entre 2 réunions du comité provincial ;
- les réunions de contrôle des feuilles ne doivent pas s'apparenter à des réunions de bureaux
- la validité des réunions de bureau est subordonnée à sa composition statutaire.

Par ailleurs, la candidature d'un nouveau membre fera l'objet d'un examen sur les conditions de recevabilité tout en soulignant que toute cooptation doit être soumise au conseil d'administration.

10. Nouvelles des départements

10.1. Département Coupes

10.1.1. Premier bilan des ½ Coupes 3X3

Les membres du CdA félicitent le département pour la brillante organisation des ½ finales de Coupe 3X3 et remercient vivement le club de RBC Wanze et ses dirigeants pour leur collaboration efficace.

10.2. Département mini-Basket

10.2.1. Rapport de la réunion du 25 janvier 2022

Les membres du CdA prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du département mini-basket.

10.2.2. Promotion des règles de Mini-Basket

En réponse à la demande du responsable BBW mini-basket, les membres du CdA chargent P. Thomas, président ad interim du département d'envisager les mesures relatives à la promotion des règles de Mini-Basket.

10.3. Département championnat

10.3.1. Réflexions sur les montées et descentes suite aux décisions de Basketball Belgium

Les membres du CdA prennent connaissance des décisions de Basketball Belgium relatives à la suppression des descendants dans les divisions nationales messieurs ce qui aura comme conséquence éventuelle un nombre plus important d'équipes participantes aux championnats 2022-2023.

M. Joliet, présidente du département championnat confirme qu'il n'entre pas dans les intentions du département de proposer des propositions similaires.

10.4. Département arbitrage

10.4.1. Application de l'article PC 9 : nombre de matches de jeunes à arbitrer par les arbitres régionaux.

Sur la base d'une communication d'A. Geurten, président du département arbitrage, le CdA confirme que le nombre de rencontres de jeunes à arbitrer par les arbitres régionaux est de 4 par mois.

Il souhaite toutefois un complément d'information sur les modalités de gestion de cette question.

11. Basketball Belgium

11.1. Organisation de la Finale de Coupe de Belgique dames

Après l'examen des candidatures et des modalités d'organisation, les membres du CdA décident de confier l'organisation de la finale Dames au club de Basket Namur Capitale qui aura lieu le 12 mars 2022 à 20h30.

11.2. Organisation de la Finale de Coupe de Belgique handibasket

L'idée d'organiser cette finale est abandonnée suite à la position ferme de la ligue handisport flamande qui se base sur des décisions prises au début de cette compétition.

12. Calendrier

25 février 2022 : Belgian Lions -Lettonie
26 & 27 février 2022 : challenge U12

La prochaine réunion est programmée le 22 février 2022 en distanciel.

Jean-Pierre Delchef
Président

Bernard Scherpereel
Secrétaire-général